



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 30 Juin 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation

N° Départ : 894/2020/255/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **26/06/2020**
- de l'entreprise **SCOPELEC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **ouverture de chambres télécom pour raccordement et positionnement d'une nacelle sur la chaussée pour raccordement au réseau télécom pour le compte d'Orange,**
- lieu : **montée du cimetière et 3 chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 27/07/2020 au 07/08/2020.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

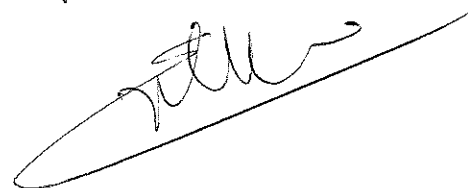
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **montée du cimetière et chemin des Aiguiers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **SCOPELEC** pour des travaux cités dans sa demande, **montée du cimetière et 3 chemin des Aiguiers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 27/07/2020 au 07/08/2020.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **SCOPELEC** sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - pour les besoins du chantier la circulation pourra être mise en alternat avec des feux manuels ou automatiques,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - **aucun terrassement ne sera toléré,**
 - **ATTENTION : obligation formelle de poser les patins de protections sous les pieds stabilisateurs de la nacelle. Les enrobés sont neufs.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SCOPELEC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SCOPELEC,**
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

P. F. Chollet



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le